

AVIS À LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE

PROJET SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune susceptible d'être affectée par le projet au sens du Code de l'Environnement (Art. R41-1) est Tubize.

DEME ENVIRONNEMENT S.A., Rue de la Neuville 100 à 6240 Farciennes, informe la population qu'elle prévoit d'introduire une demande de permis unique de classe 1 en renouvellement et avec extension de l'établissement existant du site de Tubize (Rue de la Déportation 218 à 1480 Tubize), comprenant :

- Maintien des activités existantes ;
- Aménagement de deux bassins de collecte et de déshydratation de boues (principalement de déchets communaux) ;
- Mise en œuvre de nouveaux locaux sociaux et bureaux (type conteneurs) ;
- Extension de l'activité de regroupement et prétraitement à de nouveaux codes déchets issus majoritairement du même secteur (construction, démolition, travaux), avec comme flux principaux : déchets de tarmacs, boues de nettoyage des voiries et d'égouts (déchets communaux) ;
- Aucune modification du périmètre du site existant n'est envisagée.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants ainsi qu'aux articles R.41-2 et suivants du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, la population est conviée à une réunion d'information préalable qui se tiendra :

Le jeudi 11 juin 2026 à 19h

Salle Georges Deryck

1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

Grand-Place 1

1480 Tubize

L'enregistrement de la réunion sera consultable dès le surlendemain de la tenue de la réunion via le lien :

<https://www.tubize.be/actualites>

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

5. de préciser que l'évaluation de l'impact sur l'environnement se fera dans un contexte transrégional.

Suite à cette réunion, chacun est invité à adresser ses observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences par écrit au Collège communal de la Ville de Tubize (info@tubize.be), Grand-Place 1 à 1480 Tubize (avec une copie à DEME ENVIRONNEMENT, à l'attention de M. François Demoulin, Rue de la Neuville 100 à 6240 Farciennes, ou par email : Demoulin.Francois@deme-group.com) et ce, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information.

Toute information relative à la demande peut être obtenue auprès de DEME ENVIRONNEMENT, à l'attention de M. François Demoulin, Rue de la Neuville 100 à 6240 Farciennes, ou par email : Demoulin.Francois@deme-group.com.